

Dossier d'enregistrement au titre des ICPE pour l'exploitation d'une déchèterie à Fontaine-les-Vervins

Département de l'Aisne (02)

P.J. n°8:

Sensibilité environnementale et étude d'incidences

Sommaire

| SEN | SIBILITE ENVIRONNEMENTALE ET ETUDE D'INCIDENCES | |
|-------|---|-----|
| (P.J. | N°8) | .3 |
| 1. | SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE | . 3 |
| 2. | ETUDE D'INCIDENCES | . 9 |
| 3. | RISOUES | 11 |

SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE ET ETUDE D'INCIDENCES (P.J. N°8)

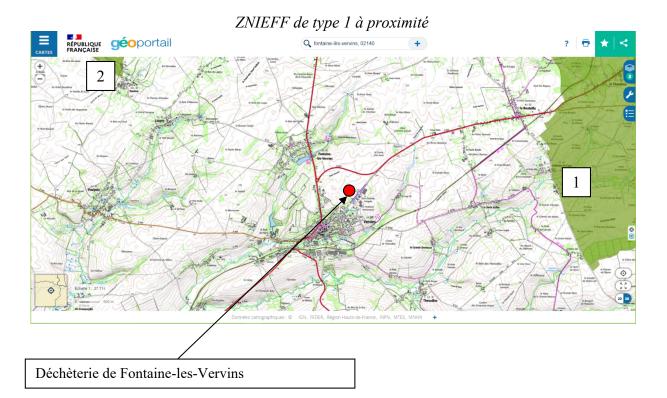
1. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

a. Milieux naturels

Différentes natures de protections juridiques environnementales existent et sont liées à des textes réglementaires spécifiques. Concernant les milieux naturels, les protections suivantes peuvent être prises en considération :

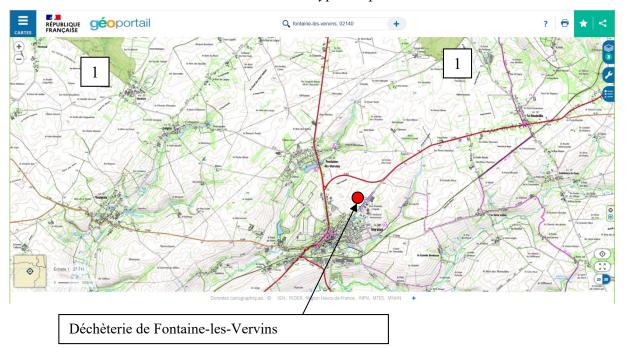
- ✓ les Réserves Naturelles,
- ✓ les Protections de Biotopes,
- ✓ les Espaces Boisés Classés,
- ✓ les Forêts de Protection,
- ✓ les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique pour la Flore et la Faune),
- ✓ les ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux),
- ✓ les sites Natura 2000.

Selon les informations présentées sur le site Géoportail.gouv.fr, le terrain est concerné par les enjeux suivants :



| Distance à la déchèterie | Intitulé de la zone | Numéro |
|--------------------------|------------------------------------|--------|
| 4,8 km | Identifiant : 220013435 | 1 |
| , | Nom: BOCAGE DE LANDOUZY ET BESMONT | |
| 6,4 km | Identifiant : 220014034 | 2 |
| | Nom: HAUTE VALLEE DE L'OISE ET | |
| | CONFLUENCE DU TON | |

ZNIEFF de type 2 à proximité



| Distance à la déchèterie | Intitulé de la zone | Numéro |
|--------------------------|--|--------|
| 4 km | Identifiant : 220220026 Nom : VALLÉE DE L'OISE DE HIRSON À THOUROTTE | 1 |

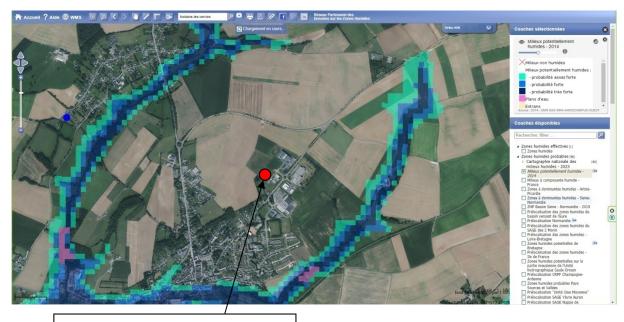
Il n'y a pas d'autres sites sensibles naturels recensés à proximité.

Ainsi, il n'est donc pas obligatoire de délivrer une étude d'incidences Natura 2000 pour cette installation. La première zone NATURA 2000 se situe à pratiquement 10 km du site de la déchèterie. Il s'agit du SITE NATURA 2000 - DIRECTIVE HABITATS (FR2200387) dénommé « Massif forestier du Regnaval ».

b. Zones humides

La carte ci-dessous indique qu'il n'y a pas de zones humides au droit de la déchèterie de Fontaine-les-Vervins.

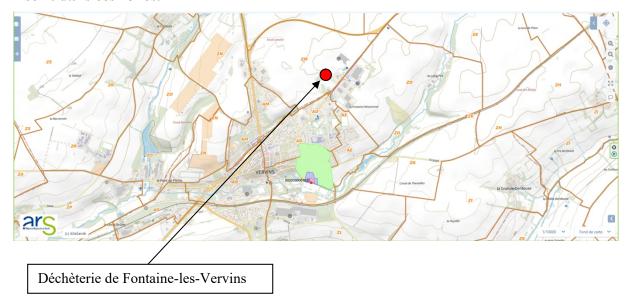
Zones à Dominante Humide



Déchèterie de Fontaine-les-Vervins

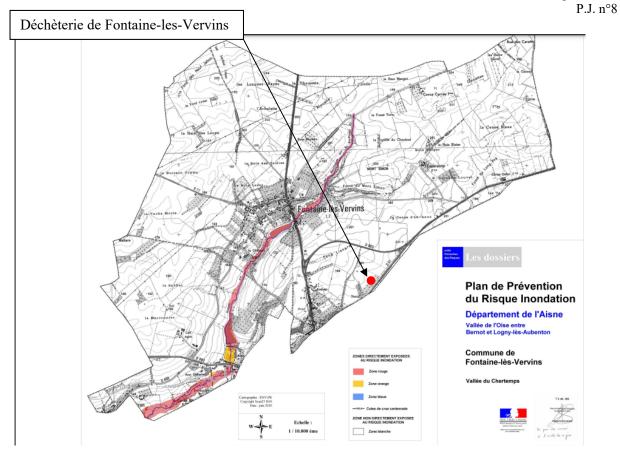
c. <u>Périmètre de protection de captages d'eau</u>

Le site se situe à proximité d'un périmètre de protection rapprochée (zone bleue) et éloignée (zone verte), ainsi que de captages d'eau (triangle rouge). Toutefois, il n'est pas inscrit dans ces zones.



d. Plan de Prévention des Risques

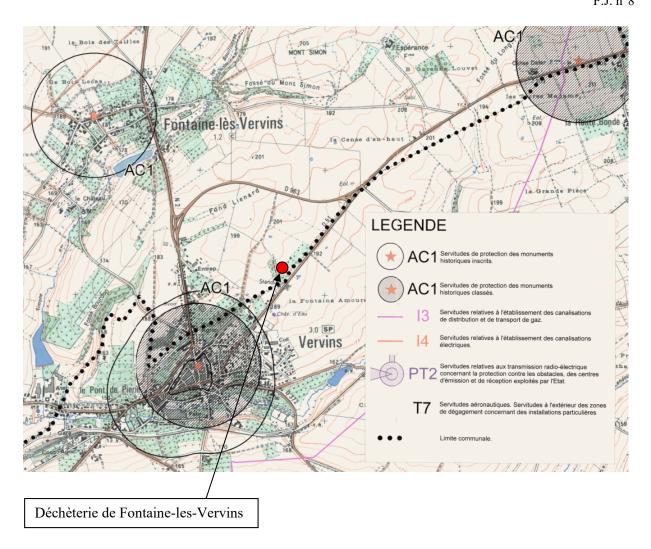
La commune de Fontaine-les-Vervins est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPR-Oise-Bernot/Logny-lès-Aubenton). Toutefois, le site n'est pas en zone concernée par ces risques.



La fiche d'information de la commune de Fontaine-les-Vervins est jointe en annexe.

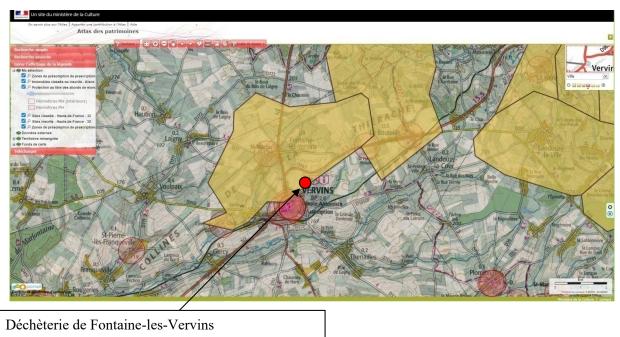
e. <u>Servitudes d'Utilité Publique</u>

Le site n'est pas concerné par des servitudes d'utilité publique qui sont intégrées dans le cadre du PLU de la commune de Fontaine-les-Vervins.



f. Sites classés et inscrits

La commune de Fontaine-les-Vervins présente des sites classés ou inscrits et des sites sont présents dans les communes alentours (notamment Vervins) mais la construction de la déchèterie ne se situe pas dans un rayon de 500 mètres autour de ces derniers comme cela est indiqué sur le plan suivant :





g. Sites et sols pollués

La base de données GEORISQUES qui recense les sites et sols pollués n'identifie pas le site de la déchèterie comme étant un site et sol pollué.

2. ETUDE D'INCIDENCES

a. Incidence sur les milieux naturels et les paysages

Cet intérêt, à proximité du site, peut être appréhendé au travers de l'examen des zones identifiées au titre des protections juridiques environnementales.

Par ailleurs, le choix des coloris et des habillages permettront une intégration paysagère en accord avec le relief du secteur.

b. Incidence sur les sols et les eaux souterraines

Afin de limiter au maximum les impacts du site sur les sols et les eaux souterraines, les mesures suivantes seront prises :

- absence de stockage enterré,
- étanchéité des voiries, aires de stationnement, aires de stockage, ...,
- collecte des eaux pluviales des zones à risque et traitement par un débourbeurdéshuileur correctement dimensionné,
- collecte des eaux pluviales non souillés (y compris les eaux pluviales de toitures du hangar) dans des noues et des espaces verts en creux pour stockage et infiltration.
- présence d'une vanne et d'un bassin de stockage enterré avant rejet vers le réseau séparatif de la ZAE Créapole pour isoler le site.

c. Incidence sur les eaux

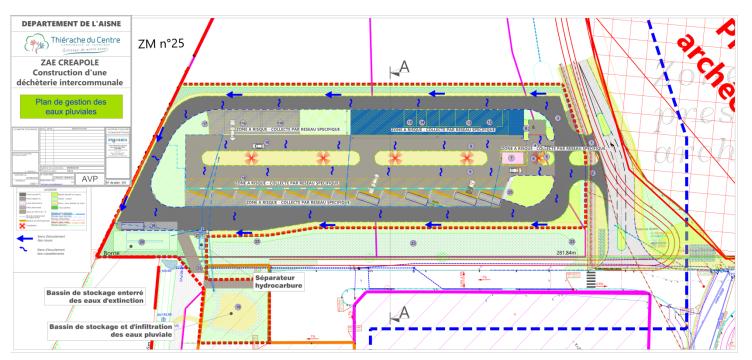
Le site est relié au réseau d'adduction d'eau potable de la commune. L'usage sera uniquement sanitaire. Il n'y aura pas d'utilisation d'eau dans le cadre de l'activité de la déchèterie.

Les eaux vannes seront envoyées directement dans le réseau séparatif d'assainissement de la ZAE Créapole (rue de la Miette).

Il sera mis en place des réseaux de collecte spécifique des zones à risques pour les eaux pluviales de voirie sur le site vers. Celles-ci seront traitées par un débourbeur-déshuileur correctement dimensionné avant de rejoindre un bassin de stockage et d'infiltration des eaux pluviales, interne à la déchèterie (volume de 75 m³). La surverse de ce dernier (débit de fuite de 2 l/s) rejoint le sous-bassin n°1 de la ZAE Créapole qui rejoint le thalweg de la Basse Suisse.

En cas de pollution accidentelle des eaux ou d'un éventuel incendie (sur ces zones à risque), les eaux polluées seraient confinées sur le site dans un bassin de stockage enterré des eaux d'extinction d'incendie (système de tubes en PEHD – volume de 150 m³). Les eaux traitées seront envoyées dans le bassin de stockage et d'infiltration des eaux pluviales si les analyses de celles-ci le permettent. Sinon, elles seront pompées et envoyées dans un centre de traitement dûment qualifié. Ce confinement s'effectue par l'actionnement manuel d'une vanne située dans le regard en amont du séparateur à hydrocarbures, dirigeant ainsi les eaux polluées ver le bassin enterré.

Un extrait de l'AVP est annexé au présent document.



Les eaux pluviales non polluées (et les eaux pluviales de toiture) sont collectées dans des noues et des espaces verts en creux pour stockage et infiltration in situ.

Afin de limiter au maximum les impacts du site sur les eaux, les mesures suivantes seront prises :

- absence de rejet d'eaux de processus,
- étanchéité des voiries, aires de stationnement, aires de stockage, ...,
- rejet d'eaux vannes dans le réseau d'assainissement,
- rétention des eaux polluées sur site d'un éventuel incendie (bassin de stockage enterré de 150 m³ et mise en charge du réseau interne et de la voirie),
- rejet des eaux pluviales, après traitement par un débourbeur-déshuileur, dans le sous-bassin n°1 de la ZAE Créapole qui rejoint le thalweg de la Basse Suisse,
- présence d'une vanne sur le réseau de collecte spécifique des zones à risque, dans le regard en amont du séparateur à hydrocarbures, pour isoler le site.

d. Incidence sur l'air

Au titre de la limitation des impacts sur l'air et notamment sur les odeurs, différentes mesures seront prises au niveau du site, à savoir :

- aucun brûlage de déchets n'est permis sur le site,
- rotation des bennes et évacuation des déchets régulières afin de limiter la formation d'odeurs.

e. Incidence sur le bruit

L'usage de tous les appareils de communication par voie acoustique (sirène, avertisseurs, haut-parleurs, ...) gênant pour le voisinage est interdit. Leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Seuls les camions de collecte des bennes lors des manœuvres utiliseront un avertisseur de recul répondant à la réglementation en vigueur.

Les usagers de la déchèterie seront invités à arrêter leur moteur lors de la dépose des déchets aux différents endroits appropriés.

En conséquence, les impacts sur les populations riveraines liés aux émissions ne seront pas significatifs.

f. Incidence sur le trafic

Dans le cadre du fonctionnement de la déchèterie, le nombre de véhicules sera au maximum de 250 véhicules le samedi. Il est à spécifier que la déchèterie ne sera pas ouverte tous les jours (pas le jeudi et pas le dimanche) et que l'affluence maximale aura lieu le samedi.

Ce trafic est parfaitement compatible avec l'axe routier prioritaire du secteur.

g. <u>Incidence sur les déchets</u>

Les déchets ultimes, tels que définis dans la réglementation, seront envoyés en enfouissement ou en incinération dans une installation dûment autorisée à cet effet.

Les déchets valorisables seront orientés vers des filières de valorisation soit matière soit énergétique.

Les déchets dangereux seront remis à des prestataires spécialisés dans la collecte et le traitement de ces déchets afin de garantir un traitement adapté dans une filière agréée.

La collectivité devant respecter les règles de la commande publique, les exutoires ne sont pas encore connus ou seront à redéfinir dans le cadre d'un prochain marché public. Toutefois, l'accent sera mis sur la valorisation et le recyclage des déchets en accord avec les réglementations environnementales.

Compte tenu de l'activité du site, la future déchèterie doit être un exemple dans la gestion vertueuse des déchets.

3. RISQUES

Le principal risque lié à l'exploitation du site est le risque d'incendie lié à la combustibilité des matériaux présents sur le site.

Le démarrage d'un incendie peut avoir comme source une défaillance du système électrique ou l'apport sur le site d'une source d'ignition extérieure : étincelle, vandalisme, imprudence d'un fumeur, malveillance

Le risque d'incendie est à prendre en compte, mais ses conséquences seront limitées étant donné que le risque de propagation vers l'extérieur sera faible (stockage des déchets en bennes ou local conforme à la réglementation et quantités présentes sur le site relativement faibles).

Le personnel sur le site assurera la surveillance sur le site. Il recevra par ailleurs la formation nécessaire à l'utilisation des moyens internes de lutte contre l'incendie.

Le stationnement des véhicules est provisoire puisque qu'il se fera le temps de vider les déchets du véhicule. Par ailleurs, sur le site, des panneaux "interdiction de fumer" seront disposés à proximité des zones à risque.

Les réseaux électriques seront protégés, aucun câble ne sera à nu.

Les installations électriques seront conformes à la réglementation et vérifiés annuellement par une société spécialisée, tous les équipements fixes reliés à la terre. Les armoires électriques seront fermées à clés et celles-ci seront à la disposition des seules personnes habilitées.

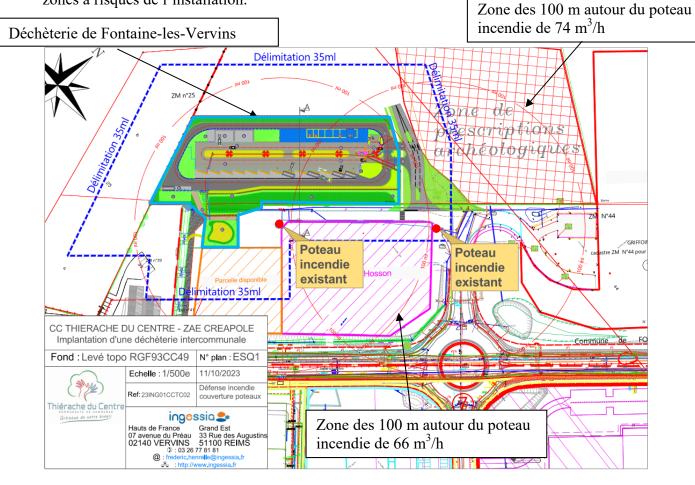
D'autre part, il sera interdit de fumer sur le site (ces mesures de sécurité seront disposées à l'entrée pour les utilisateurs et rappelées à différents endroits sur le site).

Le site sera équipé d'extincteurs portatifs présents sur le site.

Les agents extincteurs seront préférentiellement à poudre. Deux poteaux incendie sont présents sur le réseau public à proximité du site (disque rouge sur le plan suivant); ces derniers permettent un débit de 66 m³/h et de 74 m³/h (cf. rapport de mesure des poteaux incendie en annexe).

Une ombrière de 810 m² avec des panneaux photovoltaïques (puissance de crête de 172 kWc) sera mise en place au-dessus des stockages séparés en cellules (DEEE, pneus, DDS, zone de réemploi,...).

Par ailleurs, le poteau de 66 m³/h permet, dans un rayon de 100 m, de couvrir la totalité des zones à risques de l'installation.



Selon la règle D9, il convient pour le site d'avoir $60~\text{m}^3/\text{h}$ pendant 2 heures :

| CCTC D. Fontaine-lès-Vervins | | | | | |
|-------------------------------------|------------------------------|--|----------|---|--|
| CRITERE | COEFFICIENTS ADDITIONNELS | COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL | | COMMENTAIRES | |
| HAUTEUR DE STOCKAGE | | Activité | Stockage | | |
| Jusqu'à 3 m | 0 | 0 | 0 | Hauteur maxi de stockage de 2,5 m Pas de stockage en activité | |
| Jusqu'à 8 m | 0,1 | | | | |
| Jusqu'à 12 m | 0,2 | | | | |
| Jusqu'à 30 m | 0,5 | | | | |
| Jusqu'à 40 m | 0,7 | | | | |
| Au-delà de 40 m | 0,8 | | | | |
| | | | | | |
| TYPE DE CONSTRUCTION | | | | | |
| Ossature stable au feu ≥ 1 heure | -0,1 | -0,1 | -0,1 | Locaux tenant compte de la réglementation incendie Bennes acier | |
| Ossature stable au feu ≥ 30 minutes | 0 | | | | |
| Ossature stable au feu < 30 minutes | 0,1 | | | | |

| MATERIAUX AGGRAVANTS | | | | |
|--|------|------|--------|---|
| Présence d'au moins un matériau aggravant | 0,1 | | 0,1 | Ombrière avec panneaux photovoltaïques sur une partie des stockages |
| TYPE D'INTERVENTIONS INTERNES | | | | |
| accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée) | -0,1 | | | |
| DAI généralisée reportée 24H/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels. | -0,1 | | | |
| service de sécurité incendie 24H/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24) | -0,3 | | | |
| ∑ coefficients | | -0,1 | 0 | |
| 1 + ∑ coefficients | | 0,9 | 1 | |
| Surface de référence (S en m²) | | 40 | 576,5 | Activité : surface des bureaux Stockage : bennes + locaux de stockage (DDM, DEEE, huiles, pneus,) + alvéole déchets verts |
| $Qi = 30 \times \frac{S}{500} \times (1 \oplus \sum Coef)$ | | 2,16 | 34,59 | |
| Catégorie de risque (4) Risque faible : Q0 = Qi x 0,5 Risque 1 : Q1 = Qi x 1 Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 Risque 3 : Q3 = Qi x 2 | | 1 | 2 | Activité : Fascicule A14 Stockage : Fascicule A10 |
| Qr (risque) | | 2,16 | 51,885 | |
| Risque sprinklé (5) : Q0, Q1, Q2 ou Q3 / 2 | N | 2,16 | 51,885 | |
| DEBIT REQUIS (6) (7) (Q | 54, | 045 | | |
| Arrondi au 30 m³/h près | | 60 | | |

⁽¹⁾ Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).

⁽²⁾ Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkleur.

⁽³⁾ Qi : débit intermédiaire du calcul en m³/h.

⁽⁴⁾ La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages (voir annexe 1).

⁽⁵⁾ Un risque est considéré comme sprinklé si : - protection autonome, complète et dimensionné en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ; - installation entretenue et vérifiée régulièrement ; - installation en service en permanence.

⁽⁶⁾ Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m³/h.

⁽⁷⁾ La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf par 5 alinéa 5) doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum. * Si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24h/24

Un bassin enterré (système de tubes en PEHD) d'un volume de 150 m³ sera présent sur la déchèterie; ainsi, les eaux d'extinction d'incendie seront confinées grâce à une vanne sur le réseau de collecte spécifique des eaux des zones à risque permettant d'isoler le site. Afin de pouvoir contenir les eaux d'extinction incendie, un volume de 150 m³ sera toujours disponible. Ce volume est calculé selon la règle D9A:

- Besoins pour la lutte extérieure $(2h * 60 \text{ m}^3 = 120 \text{ m}^3)$
- Volumes d'eau liés aux intempéries (21 m³)
- → Volume total de rétention des eaux d'extinction = 120 m³ + 21 m³ = 141 m³ arrondi à 150 m³.

Pour rappel, le numéro de téléphone des secours incendie est le 18 tandis que celui des secours hospitaliers est le 15.

Toutes les installations relatives à la lutte contre l'incendie sont et seront entretenues et vérifiées périodiquement par une société agréée.

Par ailleurs, pour les déchets dangereux stockés sur le site, le local mis en place répondra à la réglementation pour éviter tout risque.

Des panneaux "risque de chute" seront également positionnés au niveau des zones à risque de chute. Enfin des panneaux pour les risques toxiques/chimiques seront disposés à proximité du local DDM.

Ainsi, l'ensemble des zones à risque sera identifié et identifiable sur la nouvelle déchèterie de Fontaine-les-Vervins.

La conception de la déchèterie, sa mise aux normes et les aménagements réalisés vont dans le sens d'une limitation et d'une prévention des risques.